

CAP DES SAE DE FÉVRIER ET MARS 2012

COMMENTAIRES ET CONSEILS ASSOCIES D'UPSAE

Chèr(e)s collègues,

Permanences

Rémy RONVEL
 Secrétaire national
 PASTEL – DDT 87
 22, rue des pénitents blancs
 87032 Limoges cedex
 remy.ronvel@i-carre.net
 tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
 Secrétaire nationale adj.
 membre de la CAP nationale
 tel : 02 35 68 92 38
 @developpement-durable.gouv.fr

Membres du bureau
Françoise PICAUT
 membre de la CAP nationale
 @hautes-pyrenees.gouv.fr
 tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
 trésorière
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
 membre de la CAP nationale
 trésorière adj.
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 05 62 14 39 15

Hors bureau
Marie-Hélène REJNERI
 membre de la CAP nationale
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel : 04 76 63 78 98

Comme vous le savez, 2 CAP se sont récemment déroulées : la première, réunie le 14 février, portait sur l'examen des mutations; la seconde, réunie du 6 au 8 mars dernier, portait principalement sur l'examen des promotions.

Le présent flash est consacré aux commentaires d'**UPSAE** accompagnant les résultats que nous vous avons fait parvenir (*liens: CAP Février ; CAP Mars*) et fait écho aux thèmes soulevés par **UPSAE** dans ses 2 déclarations préalables et aux réponses apportées par l'administration.

Ces 2 CAP étaient présidées par Madame Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la Modernisation et de la Gestion Statutaire (MGS). Cette sous-direction a en charge l'évolution des statuts des corps de catégorie B ainsi que les chantiers relatifs aux fusions.

LES PROMOTIONS

Tirés de la CAP «promotions» des SAE des 6, 7 et 8 mars 2012, les chiffres ci-dessous vous éclaireront sur les chances dérisoires des agents d'être promus, particulièrement au grade de SACN :

Accès au grade de	Nombre d'agents répondant aux critères statutaires	Nombre d'agents classés	Nombre d'agents promus
SACN	8830	141	60
SACS	1443	280	170
SACE	870	155	80

S'agissant de l'accès au grade de SACN par concours interne, les probabilités sont à la hauteur de ce triste état des lieux : seulement 29 postes ouverts pour 2 296 inscrits ! Autant dire une véritable peau de chagrin!

Dans ce contexte, la promotion par liste d'aptitude d'un agent moins anonyme que la plupart de ceux proposés et classés, et ce malgré l'avis majoritairement défavorable de la CAP, a révolté les représentants du personnel!

Aussi, à la demande de l'ensemble des organisations syndicales, la DRH a ouvert un poste supplémentaire permettant de promouvoir une 60ème personne.

En ce qui concerne les possibilités d'accès au grade d'attaché, la création du **CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle des attachés)** aura au moins le mérite de les doubler à partir de 2013 pendant 4 ans. **L'administration affirme qu'aujourd'hui, ce projet ne subit aucun retard.** (*lien vers un diaporama sur le CIGEM*)

UPSAE ne se satisfait toutefois pas de cette maigre récolte ; elle réclame un protocole de promotions au grade d'attaché par transformation d'emplois pour tous les SACE occupant des fonctions de catégorie A.

UPSAE vous engage, dans toute la mesure du possible, à faire valoir votre parcours professionnel auprès de votre hiérarchie dans la perspective d'une promotion.

LES MUTATIONS

UPSAE a accueilli favorablement l'expérimentation, dès le prochain cycle de mutations, des listes de postes communes (une pour chaque niveau de fonctions; B et B+) ouvertes indifféremment aux agents des corps des secrétaires administratifs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs des affaires maritimes.

Ce nouveau mode de publication va enfin permettre aux Secrétaires administratifs d'accéder à l'ensemble des postes ouverts à la mobilité !

Agenda 2012
CAP
 30 mai 2012 (mutations)
CTM
 05 avril 2012
INFOS
 Epreuve écrite de l'examen pro d'accès au grade d'attaché : 05 avril 2012
 Examen et lecture du projet de décret fusion Btype en cours à la DGAFP et au Budget.
CONGRES UPSAE
 22 mars 2012
 Tour Pascal B
 Paris La Défense

F

L

A

S

H

UPSAE sera attentive, lors de la prochaine CAP «mutations», prévue le **30 mai 2012**, à cette fongibilité effective et à l'attribution juste et équitable des postes aux SAE.

Pour répondre au souhait d'**UPSAE** d'une plus grande transparence et d'une homogénéité des pratiques, l'administration a validé le principe d'une obligation de mentionner la cotation de la part «Fonction» sur les fiches de postes qui seront publiées sur l'application «Mobilité».

UPSAE a également demandé que la CAP soit informée de l'ensemble des mutations internes ; devrait permettre de disposer d'une vision globale des postes ouverts et d'une traçabilité des parcours professionnels des agents.

Affaire à suivre...

Par ailleurs, l'administration dément les rumeurs infondées de fermeture de l'Ecole Nationale Supérieure de la Marine (ENSM) - établissement de Saint-Malo et annonce que dans le cadre du transfert de l'Institut National des Invalides de la Marine (ENIM), tout sera mis en œuvre pour que les personnels qui ne souhaitent pas aller à La Rochelle retrouvent un poste.

PFR:

Bien que ce thème ne soit pas l'objet de ces CAP, **UPSAE** a rappelé ses principaux constats tirés d'un premier bilan :

- une application inégale, constatée par **UPSAE**, de la note de gestion de juillet 2011 entre administration centrale et services déconcentrés, d'un service déconcentré à un autre et entre les régions,
- une inadéquation entre la cotation de la part «Résultats» et le contenu des entretiens professionnels de certains agents,
- l'enveloppe indemnitaire 2011 des B a été consommée à 98% (aucune réponse n'a été apportée sur ce constat),

Ces constats se traduisent d'ailleurs par une remontée importante de recours, qu'ils soient gracieux, devant la CAP ou auprès des tribunaux administratifs. Les recours devant la CAP seront instruits par la DRH au fur et à mesure de leur arrivée puis examinés en CAP (sans doute pour les premiers dès le 30 mai 2012).

A cet égard, UPSAE vous engage, le cas échéant, à nous faire parvenir vos recours pour nous permettre de les soutenir en séance.

Enfin, **UPSAE** vous rappelle, tout en le déplorant, la faible évolution de la revalorisation de la PFR des B administratifs pour 2012; elle se traduit par une augmentation de la part «Fonction», dès le 1er janvier 2012, soit :

- > + 0,2 en administration centrale,
- > + 0,3 en services déconcentrés.

Une réunion plénière sur le bilan PFR est prévue en avril. UPSAE a demandé un nouvel examen des cotations de postes dans la perspective de la note de gestion PFR 2012.

***NDLR:** UPSAE a d'ailleurs exigé, lors de réunion bilatérale (DRH/UNSA DD) du 28 février dernier au bilan PFR 2011 et aux perspectives 2012, la création d'un groupe de travail immédiat pour ré-écrire la note de gestion du 19 juillet 2011. Un Flash UPSAE devrait y être consacré prochainement.*

FUSION DES B ET INTEGRATION DANS LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE (NES)

Le projet de décret a été adressé, pour examen et avis, à la DGAFP ainsi qu'au Budget et devrait être examiné au Comité Technique Ministériel de mai prochain (encore un recul car récemment ce décret devait être examiné en mars 2012 !!!).

Ainsi, pour 2012, le MEDDTL n'a budgétisé qu'une demie année à l'intégration dans le NES, prévoyant une application du décret au 1^{er} juillet 2012 tant pour les administratifs que pour les techniciens.

N'hésitez pas à contacter nos permanents UPSAE afin de déterminer les modalités de votre reclassement !

L'élaboration de la future charte de gestion et des parcours professionnels s'appuiera sur le rapport confié à la mission d'inspection sur «le rôle, le positionnement et l'avenir du futur corps fusionné qui sera présenté aux organisations syndicales dans le courant de cette année.

Enfin, l'administration annonce des groupes d'échanges en avril (taux de promotions et modalités de formation/recrutement).

Bonification / Réduction d'ancienneté

UPSAE vous rappelle enfin que la circulaire du 28/11/11 relative à la répartition des réductions d'ancienneté des personnels du MEDDTL – campagne 2010. ([lien](#)) détaille les **nouvelles modalités** d'attribution de réductions d'ancienneté mises en place pour l'année de référence 2010 (la période d'évaluation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010) :

- **fin de la modulation** de 0 à 3 mois et possibilité d'attribution de 1 mois à chaque agent dans la limite de l'enveloppe disponible par corps;
- sont exclus les agents dont la **valeur professionnelle** n'a pas été reconnue suffisante ou ayant refusé leur entretien professionnel.

A l'exception des agents n'ayant pas donné satisfaction et des agents radiés des cadres (sorties des effectifs depuis 2010) et enfin de ceux au sommet de leur grade, 1 mois de bonification d'ancienneté sera accordé à chaque SAE **au titre de l'année 2010**.

INDEMNISATION DE L'INTERIM AU SEIN DU MEDDTL

UPSAE a demandé quelques précisions quant à l'application de la note de gestion du 11 octobre 2011 relative à l'indemnisation de l'intérim.

L'administration reconnaît quelques imprécisions qu'elle fera remonter à la DRH et nous a informés que cette note est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 (et non au 1er janvier 2010 comme **UPSAE** le demandait).

Ces versements pourront être effectués à la fin de chaque intérim et non en fin d'année.

Pour une prise en charge financière, UPSAE recommande aux SA concerné(e)s de demander que leurs intérimis fassent l'objet d'une décision formelle. A défaut, il ne pourrait y avoir indemnisation.

*NDLR: Un flash d'information **UPSAE** sera prochainement consacré à cette mesure.*

CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉE DE MISSION DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Madame **Christine GARCIA** est nommée chargée de mission des secrétaires administratifs à compter du 1^{er} août 2012. Elle sera affectée à la sous-direction des carrières et de l'encadrement (CE) et collaborera étroitement avec la sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaire (MGS).

Elle sera particulièrement chargée d'accompagner les agents et les services dans la gestion des carrières des SAE. Elle assurera le suivi des agents en difficulté (recherche de poste...) et des cas particuliers (retour de détachement par exemple). Elle participera également aux exercices de promotions. Enfin, elle assistera à tous les groupes de travail et d'échanges sur la charte de gestion et les parcours de carrière associés.

UPSAE prendra contact avec elle dès septembre prochain et espère pouvoir engager des relations de travail conjointes.

UPSAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
Secrétaire National UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et **UPSAE n'augmente toujours pas ses cotisations annuelles en 2012 !**

BULLETIN d'ADHESION 2012

NOM : **PRENOM :** **GRADE :**
Fonction :
Service :
Adresse Professionnelle :
Adresse Personnelle :
Tél. : **FAX :**
E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA - UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant: 30 ou 48 €
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)